

DECISION DE LA PRESIDENTE N°021/2023

OBJET : signature d'une convention de prêt d'un véhicule communautaire entre la Communauté de Communes de la Dombes et les associations jeunesse ou les Mairies

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que les travaux et constats issus de l'enquête auprès des 11-25 ans en janvier 2021, des travaux du réseau Jeunesse de 2020 à 2022, des réunions des élus jeunes d'avril et octobre 2021, des comités de pilotage du Service Commune Enfance Jeunesse de 2021 à 2023 et de la réunion du bureau des maires d'avril 2023,

Considérant les problématiques liées à la mobilité des jeunes, à la méconnaissance des animateurs pour adolescents et leurs missions et aux particularités liés à la fréquentation de lieux par les jeunes,

Considérant les besoins des jeunes à se retrouver entre pairs pour des activités et centres d'intérêts communs, à bénéficier d'informations sur la prévention, la santé, l'orientation, les jobs, le harcèlement..., à identifier des interlocuteurs et structures dédiées aux adolescents en proximité,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de prêt d'un véhicule composé d'un châssis de fourgon Peugeot, aménagé en camion d'animation itinérant dénommé « Le J', camion des ados ».

Ce véhicule est utilisé prioritairement par les structures d'animations Jeunesse du territoire, par les différents services de la CCD et les mairies du territoire dans le cadre de leurs animations Jeunesse. Cette convention fixe :

- L'objet
- La description du véhicule
- Les critères d'attribution
- Les modalités d'utilisation
- Les modalités de prêt et de restitution
- L'assurance et la responsabilité
- La durée de la convention
- Résiliation
- Litiges

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 17 octobre 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention de prêt d'un véhicule communautaire

Entre d'une part,

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par la Présidente, Isabelle DUBOIS, dûment habilitée par le conseil communautaire du 16 juillet 2020 par délibération n°D2020_07_04-092, ci-après dénommée « CCD».

Et,

L'association

Ou

La mairie

dont le siège est situé

représentée par

ci-après dénommée « l'utilisateur ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La CCD met à disposition de l'utilisateur un véhicule utilitaire (3 places) dont la cellule est aménagée en espace de proximité itinérant pour accueillir 8 à 10 personnes maximum selon la configuration.

Ce véhicule est utilisé prioritairement par les structures d'animations Jeunesse du territoire, par les différents services de la CCD et les mairies du territoire dans le cadre de leurs animations Jeunesse.

Ce camion est dénommé « Le J', camion des ados ».

Article 2 : Description du véhicule

Il s'agit d'un véhicule composé d'un châssis de fourgon Peugeot, aménagé en camion d'animation itinérant.

Type : utilitaire. Peugeot Boxer 2.0 litres Blue HDI 16

Immatriculation : FC-210-SV

PTAC : 3.5 tonnes

Masse du véhicule : 3.3 tonnes

PTRA : 6.5 tonnes

Puissance administrative : 7 cv

Nombre de places : 3

Carburant : gasoil

Dimensions approximatives :

- ✓ Longueur environ 4.5 m
- ✓ Largeur environ 2.10 m
- ✓ Hauteur totale 3.10 m : Classe 3 sur autoroute
- ✓ Hauteur intérieur 2.10 m

Auvent gauche :

- ✓ Longueur : 4 m
- ✓ Largeur : 2 m
- ✓ Ouverture et fermeture à l'aide vérins hydrauliques

Auvent droit :

- ✓ Longueur : 4 m
- ✓ Largeur : 2 m
- ✓ Ouverture et fermeture à l'aide vérins hydrauliques

Podium côté droit :

- ✓ Longueur : 3.8 m
- ✓ Largeur 1.8 m
- ✓ Ouverture et fermeture à l'aide vérins hydrauliques

Escalier hydraulique :

L'accès face gauche se fait par un escalier hydraulique en 2 parties, après ouverture de l'auvent.

Escalier escamotable :

Accès par la porte arrière du camion. Clé type Allen pour déverrouiller l'escalier qui est sous le châssis.

Groupe électrohydraulique :

- ✓ 12 v alimenté par la batterie du camion.
- ✓ Télécommande du système hydraulique

Le camion doit rester en marche lors des manœuvres hydrauliques (auvents, podium et escalier).

Le groupe électropompe doit être coupé après les manœuvres.

Electricité :

Le camion est équipé en éclairage et prises. Une rallonge 230V se branche sur la prise extérieure côté conducteur du camion, puis sur le secteur.

Un groupe électrogène est à disposition si le lieu ne dispose pas d'accès à un branchement électrique.

Equipement intérieur :

- ✓ Chauffage : un convecteur électrique.
- ✓ Réfrigérateur : petit volume. 230 V encastré dans un meuble.
- ✓ Ecran TV LED 26 " sur bras pivotant.
- ✓ 3 tables pliantes avec 4 tabourets. Dimensions : 120*60cm H70 cm

Une notice d'utilisation est fournie avec le camion.

Article 3 : Critères d'attribution

Une réunion de rentrée avec les utilisateurs permet de réaliser le planning d'utilisation pour l'année.

Les réservations peuvent être réalisées au fil de l'année.

En cas de demandes multiples sur les mêmes dates, les critères applicables sont les suivants :

- Ordre de réception des demandes
- Événement exceptionnel

Le planning de réservation du véhicule sera partagé avec les utilisateurs réguliers.

Article 4 : Conditions de prêt

L'utilisateur s'engage à :

- Déposer une demande de prêt au moins quinze jours avant la date d'utilisation.
- Respecter et signer la présente convention
- Utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment le code de la route.
- Utiliser le véhicule en conformité avec la notice d'utilisation, notamment pour l'utilisation en espace d'animation.
- Renseigner le carnet de bord à chaque utilisation.
- Désigner un conducteur titulaire du permis de conduire B depuis au moins 2 ans valide au moment du prêt.

En cas d'infraction au code de la route, la CCD transmettra l'avis de contravention à l'utilisateur. Ce dernier règlera directement l'amende. Il devra prévenir la CCD de l'infraction sur le champ.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'utilisateur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction.

- Remplir et signer l'annexe 1
- Fournir le nom du ou des conducteurs accompagnés des copies des permis de conduire et à attester de leur validité

Article 5 : Modalités d'utilisation

La notice d'utilisation est à respecter scrupuleusement sous peine d'endommager les systèmes d'ouverture et de fermeture hydraulique ou encore de provoquer des blessures ou des dommages sur l'environnement proche.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire (autre boisson que de l'eau) et manger à l'intérieur. L'utilisateur prend en charge le nettoyage intérieur du véhicule.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'utilisateur, il sera exclusivement réalisé par la CCD.

Article 6 : Modalités de prêt et de restitution

La réservation ou l'annulation du véhicule s'effectue auprès de Laetitia BAILLE au 04 74 61 96 86.

L'utilisateur adressera la fiche de demande de réservation à enfancejeunesse@ccdombes.fr

Le véhicule peut être transmis d'un utilisateur à un autre.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (Diesel). Il devra être restitué avec le même niveau de carburant.

L'état des lieux se fera entre utilisateurs ou avec la CCD quand il restitué.

Lorsqu'il est à Chatillon sur Chalaronne, le véhicule est stationné sur le parking du siège de la communauté de communes à Châtillon sur Chalaronne.

Au moment du retrait, une mallette sera remise. Elle contient :

- Notice d'utilisation du camion
- Notice d'utilisation du groupe électrogène
- Un carnet de bord
- Une copie de la carte grise
- Assurance du véhicule
- Télécommande du système hydraulique (Piles de rechange)
- Télécommande de l'écran TV
- Télécommande de la caméra de recul
- Constat amiable d'accident automobile
- La clé Allen de l'escabeau escamotable
- Tournevis

Article 7 : Assurance et responsabilité

La CCD atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de Groupama contrat N°42090145W0009 pour garantir les dommages matériels et corporel pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

La responsabilité du conducteur et/de la structure utilisatrice sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment en cas de conducteur non habilité).

Le remplacement des clés de contact, de la commande du système hydraulique et du petit équipement seront facturés à la valeur du remplacement ou de la prestation.

En cas d'accident, déclarer immédiatement et par tout moyen à la CCD tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu.

En cas d'accident sans tiers, le conducteur doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

En cas de vol ou de tentative de vol, l'utilisateur s'engage à le déclarer, sans délai, à la gendarmerie ainsi qu'à la CCD. (L'original du dépôt de plainte devra être remis à la CCD).

En cas de panne exceptionnelle durant la période de prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles avec les documents d'assurance dans la mallette de bord.

Lors des arrêts, le stationnement du véhicule sera sécurisé et celui-ci fermé à clé.

Tout dommage constaté et non couvert par l'assurance de la CCD sera pris en charge par l'utilisateur (sellerie, tapis de sol, radio, équipements divers d'habitacle, ...).

La CCD assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 8 : Aspect financier

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Un chèque de caution de 500€ adressé au Trésor Public est à remettre à la signature de la convention.

Cette caution sera restituée au terme de la convention en fonction du respect des clauses contractuelles ci avant énoncées. Cette caution sera encaissée à défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées ci-dessus.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est consentie pour l'année scolaire dès la date de signature jusqu'au 31 août 2024.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect de la convention, l'utilisateur pourra se voir refuser le prêt du véhicule, de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits

En cas de non-respect de la convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La CCD en avertira l'utilisateur dans un délai de 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'utilisateur pourra résilier à son initiative la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la CCD.

Article 11 : litiges

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation en vue de trouver une solution amiable.

Leà

Pour la CCD

La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Pour l'utilisateur

(Nom, prénom, qualité)

Annexe 1

Fiche de prêt de véhicule

Structure :

Dont le siège est situé
Représenté par

Chèque de caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public

Personne référente :

Nom et prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Dates et lieux :

.....
.....
.....
.....
.....

Conducteur(s) :

Nom et prénom :
Année d'obtention du permis :

- Atteste sur l'honneur que le conducteur s'engage à signifier toute perte de validité du permis de conduire.
- Copie du permis de conduire

Nom et prénom :
Année d'obtention du permis :

- Atteste sur l'honneur que le conducteur s'engage à signifier toute perte de validité du permis de conduire.
- Copie du permis de conduire

Faire le, à

Pour l'utilisateur
(Nom , prénom et qualité)